

Discours
SEUL LE PRONONCE
FAIT FOI

Discours de Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication :
Proposition de loi portant diverses dispositions tendant à la modernisation
du secteur de la presse,
à Paris, le 17 décembre 2014

Monsieur le Président,
Mesdames Messieurs les Députés,



Je me félicite que nous puissions examiner aujourd'hui cette proposition de loi portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse.

Je tiens à remercier tout particulièrement Michel Françaix, rapporteur du texte, avec qui nous avons travaillé en très bonne intelligence et qui s'est personnellement beaucoup investi dans cette proposition de loi. Votre travail patient, déterminé, en faveur de l'avenir de la presse de notre pays mérite d'être salué.

C'est grâce à vous et au travail très constructif qui a eu lieu en commission des affaires culturelles, dont je salue le président Patrick Bloche, que le texte a pu être étoffé, amélioré suite à l'adoption d'amendements issu de tous les groupes politiques.

Ce travail collectif, dont le résultat est l'adoption du texte à la quasi unanimité de la commission des affaires culturelles, montre que l'avenir du secteur de la presse est un enjeu démocratique avant que d'être un enjeu économique. Un enjeu qui doit nous rassembler, au-delà des clivages traditionnels.

Contact presse

Délégation à l'information et à
la communication
01 40 15 83 90
service-presse@culture.gouv.fr

Il faut le rappeler : la liberté d'expression et d'information dérange ; elle n'a rien d'une évidence, et en cela elle est fragile. La liberté de la presse n'est jamais un acquis ; elle est un combat perpétuel :

- un combat pour la liberté des journalistes, en France et dans le monde, et je veux rendre ici hommage aux reporters qui prennent des risques sur le terrain, parfois au péril de leur vie ;

- un combat pour l'exigence, la qualité et l'éthique, qui suppose, pour reprendre le célèbre reproche d'Armand Carrel à Emile Girardin, de ne pas résumer « *la noble mission du journalisme en la simple fonction de marchand de nouvelles* »

- enfin un combat contre toutes les tentations, plus ou moins avouées, de ceux qui, à travers les âges, ont voulu mettre l'information sous coupe réglée

Vous le savez bien, la liberté de la presse ne s'est pas faite en un jour ; elle est le fruit de conquêtes successives, qui se confondent souvent avec l'histoire de notre démocratie. En 1789, c'est à travers l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, l'affirmation de l'« *un des droits les plus précieux de l'Homme* » : « *la libre communication des pensées et des opinions* », en vertu de la laquelle « *tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.* »

Toute l'actualité du ministère de la Culture et de
la Communication

culturecommunication.gouv.fr

facebook.com/ministere.culture.communication

twitter.com/MinistereCC

Mais cette liberté, il ne suffisait pas de la proclamer, vous le savez bien, il a fallu aussi lui apporter les garanties et les moyens indispensables à son accomplissement. D'abord un cadre juridique sécurisé. C'est la loi de 1881 qui a défini les règles essentielles, sur lesquelles repose encore aujourd'hui le fonctionnement de la presse. En garantissant la double liberté de gestion des entreprises de presse, d'une part, et d'expression des journalistes, d'autre part, la loi de 1881 s'est affirmée comme un pilier, un principe fondamental de la République. Et la presse, se sont également des enjeux très concrets, auxquels plusieurs mesures adoptées en 1944 et la loi Bichet de 1947 sont venues, au sortir de la guerre et de l'occupation, apporter là aussi des réponses fortes, en termes de matériels, d'impression et de distribution.

Le texte que nous examinons aujourd'hui se situe dans la pleine lignée de cet héritage, en apportant à la presse de nouvelles garanties et de nouveaux moyens adaptés aux enjeux actuels.

Ces enjeux, il ne faut pas nous en cacher, sont considérables, car la presse doit relever aujourd'hui d'immenses défis si elle veut sauver son avenir. Ces défis sont de deux ordres et vous les connaissez. Il s'agit d'abord d'un défi démocratique, à travers la défiance sans cesse accrue de nos concitoyens à l'égard des médias et des journalistes ; il s'agit aussi d'un défi économique et social, à travers le bouleversement inédit que traverse le secteur et les métiers de la presse de par la révolution numérique.

Beaucoup parlent de « crise » de la presse. Je préfère parler de défis, car nous ne devons pas céder à la sinistrose et au fatalisme. Je regrette, comme vous, de voir certains titres de presse en difficultés, et le Gouvernement est mobilisé pour accompagner ces évolutions. Je regrette aussi de voir un certain appauvrissement de l'information, accentué par les réseaux sociaux et les chaînes d'information en continu. Mais je vois aussi une presse nouvelle, audacieuse, vivace, pointue, inventive, entrepreneuriale, qui éclot non seulement sur Internet mais qui sait aussi réinventer le papier. Et nos concitoyens disposent aujourd'hui d'un accès très large à une information d'une extraordinaire diversité ; il ne faut pas l'oublier.

Tout l'enjeu est de maintenir et d'amplifier cette vivacité, tout en conservant fermement une exigence de fiabilité, de qualité et d'éthique ; une exigence qui permette que le journalisme et l'information ne deviennent pas des activités comme les autres ; qu'elles soient en capacité de tisser un lien durable de confiance avec nos concitoyens. Voilà le défi que nous devons relever !

Cette proposition de loi apporte, comme je vous l'indiquais, de nouvelles garanties et de nouveaux moyens pour répondre à ces enjeux.

Le texte se décline en trois volets : de nouvelles garanties pour la libre distribution de la presse sur le territoire ; de nouveaux moyens donnés à l'Agence France-Presse pour s'affirmer comme un champion de l'information à l'échelle mondiale ; la création d'un nouveau statut d'entreprise solidaire de presse d'information.

1) Le Titre I de la proposition de loi apporte de nouvelles garanties pour la libre distribution de la presse sur le territoire

Le système coopératif de distribution de la presse est un principe fort de l'information pluraliste dans notre pays. Il garantit à tout éditeur le droit d'être distribué et permet ainsi la mise en œuvre effective de l'objectif constitutionnel de préservation du caractère pluraliste des courants d'expression.

Cependant, ce système est confronté aujourd'hui, à tous ses niveaux, à une équation inexorable, liée au déclin de la diffusion physique de la presse, qui fragilise les messageries, particulièrement Presstalis, qui est engagée dans une restructuration profonde, indispensable à sa pérennité, mais aussi les dépositaires, les diffuseurs et les éditeurs de presse.

Aussi, dans le respect des principes fondateurs, hérités de la loi Bichet – égalité de traitement des titres, caractère coopératif du système, gouvernance paritaire – il convient de procéder à trois évolutions, qui viennent compléter les avancées apportées par la loi n° 2011-852 du 20 juillet 2011 relative à la régulation du système de distribution de la presse :

- premièrement, le texte renforce les logiques de solidarité coopérative au sein de la distribution de presse ; en affirmant dans la loi les principes de coopération et d'équilibre financier général et en renforçant l'objectivité des modalités et des critères de solidarité, notamment à travers les barèmes des messageries

- deuxièmement, le texte propose de conférer à l'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP) un pouvoir renforcé pour assurer une mise en place rapide des réformes indispensables du secteur, tout en maintenant le rôle représentatif et décisionnel du Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP).

- troisièmement, le texte propose d'ouvrir de façon encadrée le « dernier kilomètre » de distribution de la presse aux éditeurs de presse, ce qui permettra de mettre en œuvre les mutualisations utiles entre réseaux de distribution

2) Le titre II de la proposition de loi offre de nouveaux moyens à l'Agence France-Presse pour s'affirmer comme un champion de l'information à l'échelle mondiale.

L'Agence France-Presse est la seule agence internationale non anglophone : elle participe pleinement du rayonnement de la France, et apporte une information exacte, impartiale et digne de confiance, comme le rappelle l'article 2 de son statut.

Dans un contexte de mutation numérique et de concurrence internationale accrue, avec la création récente d'une agence chinoise, il faut donner pleinement à cette Agence les moyens de s'affirmer à sa juste place.

Le Gouvernement avait ainsi décidé de diligenter une mission sur l'avenir de l'AFP. Le rapport définitif du député Michel Françaix dans le cadre de sa mission propose de renforcer la capacité d'investissement de l'Agence pour qu'elle puisse consolider son modèle et développer des produits innovants, avec notamment la création d'une filiale de moyens. Je sais les craintes que la création de cette filiale a pu susciter. Cependant, le choix de cette option ne comporte aucun danger pour l'Agence mais permet bien au contraire de répondre efficacement à son besoin de financement.

Parallèlement, je tenais à vous indiquer que l'Etat accompagne le développement de l'AFP avec un traitement budgétaire particulièrement favorable dans le projet

de loi de finances pour l'année 2015, en finalisant la négociation d'un contrat d'objectifs et de moyens ambitieux et en achevant la refonte de la convention d'abonnement des services de l'Etat à l'AFP, ce qui n'avait pas été fait depuis ... 1958 !

Les dispositions législatives que votre Assemblée examine aujourd'hui ont pour objectif la modernisation de la gouvernance de l'Agence et la mise en conformité avec le cadre communautaire. Elles parachèvent ainsi la consolidation du modèle original de l'AFP et sa sécurisation dans un cadre économique de plus en plus concurrentiel.

Les évolutions proposées dans la gouvernance visent à offrir davantage d'ouverture, de parité, d'impartialité, enfin de stabilité dans la conduite de l'Agence.

Par ailleurs, la clôture de la plainte pour aide d'État déposée par un concurrent de l'AFP auprès de la Commission européenne appelle des aménagements au statut de l'Agence dans le plein respect de l'esprit de 1957, notamment au niveau tarifaire et comptable.

Je sais la sensibilité de certaines de ces dispositions, qui ne sont cependant que des modalités de pérennisation de l'Agence. En effet, la mise en place d'une comptabilité séparée et la réforme du régime de faillite sont nécessaires pour respecter le cadre européen.

La pleine conformité de l'Agence au droit communautaire constitue une sécurisation indispensable pour son bon fonctionnement et son expansion sur le marché européen. Il faut pleinement s'en réjouir.

Ainsi, non seulement nous consolidons le modèle spécifique d'indépendance et de qualité éditoriale de l'Agence mais nous lui permettons de se projeter dans le XXIème siècle en disposant de tous les outils de développement et d'innovation.

3) Enfin, le titre III de la proposition de loi crée un nouveau statut d'entreprise solidaire de presse d'information

La création d'un nouveau modèle d'entreprise pour la presse est une formidable motivation pour les entrepreneurs de la presse d'aujourd'hui. Elle pourra répondre à tous ceux qui ont des projets innovants mais dont la viabilité est compromise par la difficulté de lever les fonds nécessaires pour démarrer le projet et de les conserver sur la durée de façon à consolider l'activité. Conquérir un public nouveau de lecteurs devenus plus exigeants, convaincre de la pertinence de son projet, développer un nouveau contrat de lecture sur des sujets d'information politique et générale, c'est cela le pluralisme de l'information aujourd'hui. C'est pourquoi il est plus que jamais indispensable de donner leur chance à de nouveaux acteurs dans le domaine de l'information des citoyens, notamment des jeunes.

Je sais que l'examen du texte par la commission des affaires culturelles a été l'occasion d'un débat nourri autour de la notion de presse d'information politique et générale qui est le cœur de ce dispositif car elle est au cœur du pluralisme des médias. Cette définition fait effectivement débat aujourd'hui au sein même de la profession, notamment pour l'adapter au mieux à la presse numérique. Le président de la Commission paritaire des publications et agences de presse, Monsieur Jean-François MARY a réfléchi à cette question après avoir consulté largement les professionnels. Il nous a remis quelques pistes de réflexion qui devront être intégrées à une réforme de plus grande ampleur des aides à la

presse à laquelle je travaille. Mais, à ce stade, la définition proposée dans la proposition de loi est celle qui figure à l'article 39bis A du code général des impôts afin d'offrir ce nouveau statut au champ le plus large des publications et sites de presse d'information politique et générale.

L'entreprise citoyenne de presse d'information, que la commission des affaires culturelles a souhaité rebaptiser entreprise « solidaire » de presse d'information, sera le lieu des expériences nouvelles, des défis de l'imagination et de l'information pluraliste. Le choix de ce statut inspiré des entreprises de l'économie sociale et solidaire correspond à la volonté des actionnaires de renoncer à une partie des bénéfices pour les réinvestir dans l'activité de la société. Ces entreprises demeurent néanmoins des entreprises commerciales. Elles opteront simplement pour un modèle qui renforce leur obligation de mise en réserve des sommes nécessaires à la pérennité de l'activité.

Le Gouvernement accompagnera ce nouveau statut, lorsqu'il verra le jour, par des mesures incitatives, de façon à rendre ce statut aussi attractif que possible. Je souhaite que les particuliers comme les entreprises puissent apporter leur soutien sous une forme durable à ces acteurs émergents de l'information.

IV) De nouveaux droits pour les journalistes

Il est enfin un quatrième volet, qui à la faveur de vos débats en commission, a pris place dans ce texte, et je m'en félicite. Vous avez décidé de consacrer de nouveaux droits pour les journalistes

Mesdames et Messieurs les députés, depuis que j'ai été nommé ministre en charge du secteur de la presse, je dois vous avouer qu'est un chiffre que je n'oublie pas : c'est le chiffre 39. Pourquoi 39 ? Parce que c'est la place de la France dans le classement de Reporter sans frontières pour la liberté de la presse. Ce classement peut certes être discuté dans sa méthodologie, mais il fait apparaître depuis une décennie un glissement dangereux dont ne peut se satisfaire la patrie des droits de l'Homme.

C'est pourquoi je me félicite que vos débats en commission aient permis d'introduire de nouveaux droits pour les journalistes, à travers la possibilité d'accompagner des parlementaires se rendant dans des lieux de privation de liberté. Je ne peux que saluer cette évolution en faveur d'une plus grande liberté de la presse et, à travers elle, d'une transparence accrue quant aux conditions de détention dans notre pays. Je veux remercier ici la Garde des sceaux, Christiane Taubira, qui a permis que cette évolution de notre droit se produise.

Cette avancée est aussi pour moi l'occasion de vous dire solennellement que le gouvernement n'a pas abandonné son ambition de légiférer sur la protection du secret des sources.

Je suis heureuse de vous annoncer qu'en lien avec la députée Chapdelaine et les députés des commissions des lois et de la culture, le gouvernement a décidé de reprendre le travail sur ce sujet. Un travail difficile et long qui en réalité ne s'est pas interrompu depuis un an, et qui doit nous permettre notamment de nous assurer de la constitutionnalité du futur texte.

Il nous faut trouver une rédaction permettant de concilier notre ambition de mieux protéger les sources et en même temps conserver un certain nombre de sécurités et garanties du point de vue de la sécurité intérieure et des agents y concourant.

Mais cette recherche d'une écriture équilibrée ne doit pas nous faire perdre de vue l'objectif politique poursuivi par cette majorité, qui correspond à un

engagement du Président de la République, et à un engagement démocratique majeur : la protection des sources des journalistes.

Nous sommes ce soir au rendez-vous des engagements du Président de la République. Ce dernier, à travers son 51^{ème} engagement, avait abordé deux enjeux dans un même mouvement, sans pour autant les lier : « *Je préserverai l'indépendance de l'AFP et je renforcerai la loi sur la protection des sources* ». Ce soir nous préservons, avec le Parlement, l'indépendance de l'AFP. Demain, nous renforcerons la protection des sources.

Je vous remercie.